

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 mai 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 2 400 000 francs destiné à l'étude des travaux de dépollution, amélioration thermique de l'enveloppe, mise en conformité des installations techniques et de sécurité ainsi que l'étude de réaménagement intérieur du Bâtiment d'art contemporain (BAC), situé 7, rue Gourgas, parcelle N° 3255, feuille N° 19, commune de Genève, section Plainpalais.**

**Rapport de Mme Isabelle Brunier.**

### **Traitement de la proposition**

La proposition PR-790 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux et des constructions lors de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2010. Elle a été traitée lors d'une seule séance de ladite commission, le 29 septembre 2010, sous la présidence de M. Alexandre Wisard. Le procès-verbal a été rédigé avec beaucoup de soin par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit ici remercié.

### **Résumé du préambule de la proposition**

En 1989, la Ville de Genève est devenue propriétaire d'un des bâtiments de l'ancienne Société genevoise d'instruments de physique (SIP). L'objectif de la Ville était de reconvertir ce patrimoine industriel urbain en espaces d'exposition pour l'art contemporain. Le bâtiment est composé de deux corps (C et D) construits à différentes époques (1939 et 1958), il comprend cinq étages et un sous-sol pour une surface totale nette d'environ 9800 m<sup>2</sup>. Le Musée d'art moderne et contemporain (Mamco) occupe le sous-sol, les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages du bâtiment D. Le Centre d'art contemporain (CAC) occupe les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages du bâtiment C. Le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) et le Centre de la photographie genevois (CPG) se partagent le rez-de-chaussée et le sous-sol des bâtiments C et D, ainsi que le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment C. Ces quatre institutions présentes dans le BAC ont des surfaces de bureau et d'exposition. Chacune jouit d'une entrée indépendante.

### **Résumé de l'exposé des motifs**

La présence de métaux lourds et d'amiante nécessite la dépollution du site. Le BAC est un bâtiment d'envergure, dont la performance énergétique actuelle globale est mauvaise. L'objectif, après rénovation, est de s'approcher autant que possible du niveau Minergie rénovation. L'installation de détection incendie et celle de sonorisation du bâtiment doivent être remplacées dans leur intégralité, tout comme le système de sécurité anti-intrusion.

## **Présentation de la proposition**

La proposition a été présentée aux membres de la commission par M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, et par Mme Céline Douadi, architecte dans ce même service. Concernant la question de la dépollution, identifiée dès 2006, le Service des bâtiments estime que le moment est désormais venu. Les deux blocs C et D présentent des caractéristiques communes: structure en béton non isolé, vitrages métalliques simples, installations électriques, sanitaires, de chauffage et de ventilation obsolètes. Les travaux devront composer avec le caractère patrimonial du bâtiment. Après travaux, les lieux seront rendus au département de la culture. Concernant le calendrier des interventions, le Mamco aimerait fêter ses 20 ans en 2014 dans ses murs, ce qui ne serait pas possible si les travaux sont en cours. Pour espérer finir en 2014, il faudrait voter le projet rapidement. Selon un autre scénario, les études seraient conduites en vue d'une réalisation dès 2015.

## **Questions des commissaires**

Une commissaire du groupe A gauche toute! craint une diminution des surfaces d'exposition, ce qui semble infondé. En réponse à une question, il est précisé que la dépollution portera surtout sur les sols en plots de bois debout. Le commissaire radical observe que la somme demandée ne correspond pas à ce qui était prévu dans le plan financier d'investissement (PFI) et s'inquiète du coût final des travaux. Selon M. Meylan, sans étude préalable, il est impossible de l'évaluer correctement. Diverses questions portent sur le doublage des façades et le remplacement des plots de bois. Un commissaire démocrate-chrétien s'interroge sur la possibilité de coordonner les travaux avec ceux que la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du Canton de Genève conduit sur les bâtiments voisins. Il est précisé que les blocs C et D sont indépendants du reste de l'ensemble. Ils avaient été achetés pour environ 18 millions de francs. Selon un commissaire libéral, le changement d'affectation efface le passé industriel de Plainpalais. Il vaudrait mieux prévoir un musée de l'industrie. La question des coûts d'entretien des bâtiments après travaux est également évoquée. Un commissaire des Verts demande des précisions sur les normes du Conseil international des musées (ICOM) qui doivent être appliquées, et si des œuvres seront stockées sur place, ce qui ne sera pas le cas. Enfin, le président Vert de la commission s'étonne de la durée des études préalables. M. Meylan répond que c'est surtout la question de l'anniversaire de 2014 qui pose le jalon, d'après lequel les travaux seront réalisés soit avant, soit après cette date. Mais, sans l'étude préalable, il est difficile d'évaluer la durée des différentes étapes du chantier.

## **Discussion et prise de position des groupes**

Le groupe A gauche toute! votera le crédit. Ces travaux sont attendus depuis longtemps et, plus on attend, plus chers ils seront. Les représentants de l'Union démocratique du centre s'attendent à une facture élevée, mais sont plus ou moins favorables à l'étude pour en avoir confirmation. Le commissaire radical s'inquiète du flou sur les délais et sur le montant final des travaux. Il annonce son abstention qui

se transformera, cependant, en refus au moment du vote. Les Verts approuvent timidement le crédit, car ils relèvent le flou des délais prévus et ils aimeraient des investissements responsables. Néanmoins, le BAC, avec le quartier des Bains avoisinant, contribue à l'animation de Plainpalais. Les socialistes approuvent également le crédit en défendant la valeur patrimoniale du site et la mémoire industrielle du quartier de Plainpalais. De plus, ce futur chantier créera des emplois et donnera du travail aux entreprises. Les commissaires démocrates-chrétiens restent dubitatifs, ils aimeraient une meilleure coordination avec les autres acteurs concernés, ils souhaiteraient que la commission des travaux et des constructions approfondisse ce sujet et ils demandent donc le report du vote. Enfin, les commissaires libéraux estiment également que le vote est prématuré et ils aimeraient entendre les utilisateurs du Mamco et du CAC.

Le report du vote et l'audition des responsables du Mamco et du CAC dans le cadre de l'examen de la proposition PR-790 sont refusés par 7 non (3 S, 3 Ve, 1 AGT) contre 7 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC).

### **Vote et conclusion**

La proposition PR-790 a été votée à la majorité des commissaires présents, soit par 8 oui (1 AGT, 3 S, 1 UDC, 3 Ve) contre 5 non (2 DC, 1 R, 2 L) et 2 abstentions (UDC).

En conclusion, la majorité de la commission des travaux et des constructions vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il est formulé ci-dessous.

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 400 000 francs destiné aux travaux de dépollution, amélioration thermique de l'enveloppe, mise en conformité des installations techniques et de sécurité ainsi qu'à l'étude de réaménagement intérieur du Bâtiment d'art contemporain (BAC), situé 7, rue Gourgas, parcelle N° 3255, feuille N° 19, commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 400 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.